

*Assemblée Générale
Extraordinaire*

20 novembre 2019

afnic

Le 20 novembre 2019 à 14h10, les adhérents de l'Afnic se sont réunis en assemblée générale extraordinaire dans les locaux de l'Afnic, dont l'adresse est 1, rue Stephenson, 78180 Montigny le Bretonneux.

La convocation à la séance, comportant l'ordre du jour, avait été adressée le 29 octobre 2019 par voie électronique à tous les adhérents.

La date et le lieu de l'assemblée, l'ordre du jour ainsi que les documents de travail (la proposition de modification des statuts), étaient consultables dans l'espace membres <https://membres.afnic.fr>

Ordre du jour

1. Modification de l'article : 14 « conseil d'administration – fonctionnement » des statuts de l'association,
2. Fixation d'une enveloppe maximale annuelle dédiée à l'indemnisation des administrateurs pour l'année 2020.

En entrant en séance, chaque adhérent a signé une feuille de présence, consultable au service vie associative de l'Afnic.

Présents

33 membres étaient présents ou représentés dont 31 habilités à prendre part aux votes :

1 membre fondateur, représenté par 2 administrateur de l'Afnic :

- INRIA, représenté par M. Godefroy BEAUVALLET
- INRIA, représenté par M. Luc SACCAVINI

7 membres bureaux d'enregistrement (BE) :

- DOMAINIUM, représenté par M. Philippe FRANCK, ayant donné pouvoir à M. Eric LANTONNET
- DOMAINOO, représenté par Mme Emilie DESSENS, ayant donné pouvoir à M. Eric LANTONNET
- GANDI, représenté par M. Arnaud FRANQUINET
- NAMEBAY, représenté par M. Eric LANTONNET
- NORDNET, représenté par M. Francis PIET, ayant donné mandat à M. Scott JUNG
- ORANGE, représenté par M. Matthieu DEVAUX, ayant donné mandat à Mme Sophie JEAN-GILLES
- ORDIPAT, représenté par M. Olivier BARLOY, ayant donné mandat à Mme Sylvie DESTENAVE
- SAFEBRANDS, représenté par M. Frédéric GUILLEMAUT

5 membres utilisateurs, personnes morales :

- Association E-seniors, représentée par Mme Anne-Marie BACHOLLET
- CCI Métropolitaine Bretagne Ouest représentée par M. Franck BELLION, ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie BACHOLLET
- CIGREF représenté par M. Henri d'AGRAIN, ayant donné pouvoir à M. Godefroy BEAUVALLET
- Fédération Française du Bâtiment représentée par M. Clément VUILLEMIN, ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie BACHOLLET
- ISOC France, représenté par M. Nicolas CHAGNY

11 membres utilisateurs, personnes physiques :

- M. Hervé AUDIC ayant donné pouvoir à M. Antoine BOUTIGNON
- M. Sébastien BACHOLLET
- M. Antoine BOUTIGNON
- M. Nicolas CHAGNY
- Mme Eugénie CHAUMONT ayant donné pouvoir à M. Antoine BOUTIGNON
- M. Clément GENTY ayant donné pouvoir à M. Sébastien BACHOLLET
- M. Benjamin LOUIS
- Mme Yuliya MORENETS ayant donné pouvoir à M. Benjamin LOUIS
- Mme Elisabeth PORTENEUVE
- M. Jean-Benoit RICHARD ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth PORTENEUVE
- M. David-Irving TAYER ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth PORTENEUVE

6 membres correspondants du Collège international :

- CAMTEL représenté par M. Oumarou MOUNPOUBEYI, ayant donné pouvoir à M. Sébastien BACHOLLET
- CNI représenté par M. Félix NDAYIRUKIYE, ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHAGNY
- COMORES TELECOM représenté par M. Ali Hadji Mmadi, ayant donné pouvoir à M. Souleymane OUMTANAGA
- IT-NUM représenté par M. Wilfried QUENUM, ayant donné pouvoir à M. Frédéric GUILLEMAUT
- INPHB, représenté par M. Souleymane OUMTANAGA

- JENY SAS représenté par M. Jacob AKINOCHO, ayant donné pouvoir à M. Souleymane OUMTANAGA

2 membre d'honneur (sans droit de vote):

- M. Jean-Yves BABONNEAU
- Mme Annie RENARD

Assistaient également à l'assemblée générale :

- M. Pierre BONIS, Directeur général de l'Afnic
- Mme Sophie CANAC, responsable des services aux membres de l'Afnic
- Mme Clémence DAVOUST, responsable communication événementielle de l'Afnic

Compte-rendu

1. Ouverture par le Président

L'assemblée générale ordinaire étant régulièrement constituée, le Président M. Godefroy Beauvallet ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue aux participants et rappelle que, conformément aux statuts, une première assemblée générale extraordinaire avait été convoquée le 28 octobre 2019. Le quorum n'ayant pas été atteint, l'assemblée générale se réunit ce jour sur une seconde convocation. La modification des statuts doit être approuvée par les trois quarts des membres présents et représentés.

2. Désignation d'un secrétaire de séance et d'un scrutateur

Mme Sophie Canac, responsable des services aux membres et Mme Clémence Davoust, responsable communication événementielle, sont respectivement désignées secrétaire de séance et scrutateur.

3. Explications

Godefroy Beauvallet rappelle le contexte ayant conduit à cette proposition de modification des statuts de l'association. Les administrateurs ont été effectivement de plus en plus sollicités par l'association au cours des années, la charge de travail est réelle et importante et des comités ont été mis en place pour répondre à la charge de travail et d'analyse croissante en lien avec les évolutions des obligations de l'association. La gratification proposée, renforce également l'attractivité du conseil d'administration de l'Afnic, les sommes restant raisonnables et ne remettant pas en cause le caractère désintéressé de la gestion de l'Afnic par ses administrateurs.

En 2018 et 2019, plusieurs séquences de discussions ont eu lieu au sein du conseil d'administration, des comités de concertation et en assemblée générale concernant l'attractivité de l'association et en particulier de son conseil d'administration.

- Comités de concertation du 12 octobre 2018
- Comités de concertation du 2 avril 2019
- Assemblée générale du 14 juin 2019

C'est sur la base des avis des membres lors de ces différentes instances et des analyses juridiques, comptables et fiscales, fournies par le cabinet d'avocat et l'expert-comptable de l'Afnic, que le conseil d'administration du 26 septembre 2019 a décidé de transmettre à l'Assemblée générale des adhérents la présente proposition de modification des statuts (article 14) et de fixation d'une enveloppe maximale annuelle dédiée à l'indemnisation des administrateurs.

Godefroy Beauvallet rappelle aux membres les grands principes qui font consensus concernant la mise en place de la rétribution des administrateurs :

- La rétribution concerne uniquement les membres élus du CA (pas les membres fondateurs) soit 50% des administrateurs
- La rétribution ne peut excéder ¾ du smic
- La rétribution se fonde sur une évaluation du nombre de jours de travail demandés aux administrateurs
- La rétribution est sujette à l'assiduité des administrateurs
- C'est l'assemblée générale qui validera le principe et la limite de cette rétribution, et le Conseil d'administration décidera des modalités précises de mise en œuvre.
- La charge sera intégrée dans le cadre de la préparation du budget 2020. La charge est limitée et déductible.

Pierre Bonis expose aux membres les éléments de benchmark qu'il a pu obtenir sur la base de discussions informelles avec ses homologues d'autres registres européens. Ces éléments montrent qu'il n'existe pas de fonctionnement type de la part des registres mais qu'ils sont plusieurs à rémunérer leurs administrateurs. Pour des raisons de confidentialité, les détails ne seront pas repris dans ce procès-verbal.

Pierre Bonis présente ensuite les modalités de mise en place de la rétribution des administrateurs de l'Afnic dans le cas où l'assemblée générale des membres voterait les résolutions qui lui sont soumises aujourd'hui. Ces éléments avaient fait l'objet d'une note explicative transmise aux membres au moment de la convocation de l'assemblée générale.

Afin de pouvoir mettre en place cette rétribution pour les administrateurs élus, il est nécessaire que l'Assemblée générale des membres de l'association vote les deux résolutions qui lui sont proposées pour d'une part modifier l'article 14 des statuts afin de rendre la rétribution des administrateurs possible et d'autre part pour fixer l'enveloppe globale maximale dédiée à cette rétribution pour l'année 2020.

Si l'Assemblée générale vote favorablement, alors le Conseil d'administration devra valider une modification du Règlement Intérieur Associatif pour y décliner les modalités de mise en œuvre.

Les explications ci-après, complémentaires à celles déjà fournies lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2019, doivent permettre aux membres de décider de façon éclairée et de comprendre les modalités proposées qui seront décrites dans le Règlement Intérieur Associatif.

Fixation d'une enveloppe maximale annuelle par décision de l'AG

L'Afnic peut rétribuer les administrateurs élus qui en font la demande dans le cadre d'une enveloppe maximale de 52 500 euros HT décidée par l'Assemblée Générale annuelle convoquée pour statuer sur les comptes. Le montant approuvé sera équitablement réparti entre les administrateurs en ayant fait la demande, et sous réserve de leur assiduité. Aucun des cinq administrateurs élus ne pourra percevoir plus qu'un cinquième de cette enveloppe.

Il est proposé à l'assemblée générale extraordinaire de valider une enveloppe de 52500 euros HT pour l'année 2020.

L'assemblée générale ordinaire de juin 2020 fixera l'enveloppe maximale pour l'année 2021.

A l'occasion de l'arrêté des comptes, l'ensemble des rétributions obtenues par les administrateurs concernés sera communiqué aux membres de l'association. Cette information figurera dans le rapport du commissaire aux comptes qui est transmis avant chaque assemblée générale ordinaire du mois de juin.

Modalités de calcul de l'enveloppe maximale annuelle

L'enveloppe proposée au vote de l'AG est calculée comme suit :

- Estimation de charge de 15j/homme par an correspondant à 5 CA (10 jours) 2 CC (3 jours) ou un CI pour le représentant des correspondants internationaux qui ne participe pas aux CC (3 jours), 1 séminaire (2 jours).

Collège	T1	T2	T3	T4
BE/Utilisateurs	3,5j	4,5j	3,5j	3,5j
CI	2j	7j	4j	2j

Assiduité attendue (validée par les feuilles de présence, une présence CA = 2j, une présence CC = 1,5j, une présence CI = 3 jours)

- La participation aux différents comités du CA est comptabilisée dans les 10 jours CA.
- La participation à l'AG ne rentre pas dans le calcul forfaitaire, un CA étant systématiquement prévu en marge de cette dernière.
- La rétribution forfaitaire par jour est estimée à 700 €HT ce qui correspond à un forfait senior moyen.

La somme maximale pouvant être versée à un administrateur est donc de 10 500 € HT

Le versement pourra se faire sur une base trimestrielle soit un versement maximum de 2625 € par trimestre.

Le versement aura lieu par défaut à chaque fin de trimestre, sauf décision contraire du Président (cf obligation d'assiduité).

Obligation d'assiduité

Le Président, après vérification des feuilles de présence, pourra décider de :

- Retenir 20% de la somme à verser à la fin d'un trimestre en cas d'absence non excusée et n'ayant pas donné lieu à pouvoir à l'une des réunions associatives du trimestre.
- Supprimer le versement du trimestre en cas d'absence non excusée et n'ayant pas donné lieu à pouvoir à deux ou plus réunions associatives du trimestre.
- Dans ce cas, l'administrateur sera individuellement informé de cette décision par le Président par courrier électronique.

Mode de versement

L'Afnic inscrira cette dépense au titre des « honoraires ». Les administrateurs percevant cette rétribution devront la comptabiliser au titre des Bénéfices non commerciaux. Les administrateurs concernés font leur affaire du paiement des impôts taxes et charges sociales éventuellement dus à ce titre.

Godefroy Beauvallet retient du benchmark international une diversité de pratiques et ajoute que la proposition qui est soumise aux membres est un point d'équilibre. Il propose aux membres qui le souhaitent de prendre la parole.

Jean-Yves Babonneau, ancien directeur général de l'Afnic, membre d'honneur de l'association n'ayant à ce titre pas de droit de vote, souhaite confirmer sa position dont il avait déjà fait part aux membres lors de l'assemblée générale ordinaire du mois de juin 2019. Il confirme que la mise en place d'une indemnisation des administrateurs lui semble complexe et non nécessaire et qu'il est contre les propositions qui sont soumises au vote des membres.

Godefroy Beauvallet répond que la proposition qui est faite pour gratifier le travail fourni par les administrateurs est raisonnable et éthique tant dans les montants que dans la forme.

Nicolas Chagny, président d'Isoc France, membre du collège « utilisateurs » de l'Afnic, ajoute que le problème soulevé est assez global et représentatif de la vie associative en France. Il constate, en étant directement concerné au sein d'Isoc France, qu'une des limites rencontrée est le temps que les gens peuvent consacrer à leur mandat, et que ce temps à un coût pour eux. La proposition qui est faite est extrêmement raisonnable et permet un dédommagement des personnes qui passent du temps et s'investissent pour l'Afnic. Il soutient les propositions qui sont faites et votera favorablement.

Aucun autre membre ne demandant à prendre la parole, Godefroy Beauvallet met les résolutions au vote des membres.

La majorité requise pour la modification des statuts lors de cette assemblée générale est de trois-quarts des membres présents et représentés. 33 membres sont présents et représentés dont 31 membres ayant un droit de vote. Il est décidé de relever à main levée les votes contre et les abstentions.

4. Modification de l'article 14 « conseil d'administration – fonctionnement » des statuts

Il est proposé de :

Supprimer le dernier paragraphe actuel :

« Les membres du conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont possibles, sur présentation de justificatifs. »

Et le remplacer par :

« Les administrateurs élus peuvent recevoir une rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées, dans les limites fixées annuellement par l'Assemblée générale de l'Association. Cette rétribution doit être sollicitée. Son versement est soumis à l'assiduité des administrateurs sous le contrôle du Président. Les modalités de cette rétribution sont précisées dans le règlement intérieur associatif. Des remboursements de frais sont possibles pour l'ensemble des administrateurs, sur présentation de justificatifs. »

Godefroy BEAUVALLET soumet la résolution au vote des membres.

Résolution 1

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents fournis et suite aux explications complémentaires fournies oralement, approuve la nouvelle version des statuts de l'Afnic, tels qu'ils ont été présentés.

Avec aucun vote contre, une abstention, trente votes pour. Cette résolution est adoptée.

5. Fixation d'une enveloppe maximale annuelle dédiée à l'indemnisation des administrateurs pour l'année 2020

Godefroy BEAUVALLET soumet la résolution au vote des membres.

Résolution 2

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents fournis et suite aux explications complémentaires fournies oralement, fixe l'enveloppe maximale de rétribution des administrateurs élus qui en font la demande à 52 500 euros HT pour l'année 2020. Ce montant sera équitablement réparti entre les administrateurs en ayant fait la demande, et sous réserve de leur assiduité. Aucun des cinq administrateurs élus ne pourra percevoir plus qu'un cinquième de cette enveloppe.

Avec aucun vote contre, une abstention, trente votes pour. Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h00.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 20 novembre 2019.

Godefroy BEAUVALLET
Président de l'Afnic

Clémence DAVOUST
Scrutateur

Sophie CANAC
Secrétaire de séance